#### **PROVISOIRE**

E/2001/SR.41 22 juillet 2002

Original: FRANÇAIS

# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2001

# COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41° SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 25 juillet 2001, à 10 heures

Président: M. BELINGA-EBOUTOU (Cameroun)

#### **SOMMAIRE**

# QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :

- a) DÉVELOPPEMENT DURABLE;
- b) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT;
- d) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS;
- e) ENVIRONNEMENT;
- h) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES;
- k) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT;
- m) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE;
- o) ASSISTANCE AUX ÉTATS TIERS TOUCHÉS PAR L'APPLICATION DES SANCTIONS;
- p) CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

#### La séance est ouverte à 10 h 5.

# QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT :

#### a) DÉVELOPPEMENT DURABLE (E/2001/33; E/2001/94; E/2001/CRP.5)

M. FIGUEROA (Vice-Président du Comité des politiques du développement), présentant le rapport de la troisième session du Comité, axe son exposé sur le chapitre II du rapport, relatif à la réappropriation de son développement par l'Afrique. Ce continent est le seul du monde en développement qui ait vu sa production alimentaire par habitant diminuer au cours des quarante dernières années. Dans la plupart des pays africains, le nombre de pauvres, en chiffres relatifs et absolus, a augmenté au cours des dernières années tandis que la population active a souffert d'une détérioration de ses conditions d'existence. Celles-ci se sont aggravées dans de nombreux pays en raison de la pandémie du sida, qui n'est pas seulement une tragédie humanitaire mais également un désastre économique pour tout le continent, avec des répercussions néfastes sur les perspectives économiques et sociales des générations à venir. L'instabilité politique et les conflits armés ajoutent à la menace qui pèse sur les perspectives de croissance de l'Afrique. La détérioration de la situation africaine requiert donc de remettre en question les solutions du passé, d'autant plus que de nouveaux défis se posent au continent, en particulier les exigences de la mondialisation. À cet égard, le Comité propose dans son rapport une stratégie axée sur quatre domaines prioritaires, à savoir l'amélioration de la gouvernance aux niveaux national et multilatéral, la mobilisation de ressources non financières, l'utilisation efficace des ressources financières et l'établissement de partenariats novateurs et dynamiques.

En ce qui concerne la gouvernance, le Comité recommande au système des Nations Unies d'aider les pays africains à renforcer les capacités institutionnelles indispensables à l'application d'un ensemble de politiques économiques et sociales complexes, dans la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle. S'agissant de la mobilisation des ressources non financières, des efforts concertés et soutenus sont requis pour améliorer l'éducation scolaire et l'enseignement extrascolaire, maintenir un large accès à l'enseignement, assurer la formation en cours d'emploi et créer des emplois. Il convient également de mobiliser les ressources agricoles au profit des collectivités locales et de l'économie nationale au sein d'un effort concerté visant à augmenter la productivité et à encourager la diversification des cultures. En ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources financières, le Comité note que l'un des meilleurs moyens de stimuler la croissance en Afrique est d'accélérer les investissements, ce qui nécessite une meilleure mobilisation de l'épargne privée, la réduction des fuites de capitaux et l'accroissement des apports de capitaux nets, en particulier l'APD et les investissements étrangers directs. L'allègement de la dette extérieure des pays africains permettrait également de libérer

des ressources aux fins du développement. Des mécanismes novateurs pourraient également être étudiés, par exemple l'imposition d'une taxe sur les transactions commerciales et financières internationales. Enfin, pour ce qui est de l'établissement de partenariats novateurs et dynamiques, le Comité estime que la coopération régionale est particulièrement utile aux petits pays africains, en ce qu'elle permet d'élargir la taille de leur marché et d'être plus compétitifs sur les marchés mondiaux. Quant à la coopération Sud-Sud, elle peut raffermir la position de négociation des pays africains au sein des instances internationales et améliorer leurs techniques et modes de production.

En conclusion, M. Figueroa attire l'attention du Conseil sur les recommandations qui figurent au chapitre V du rapport concernant les méthodes et le programme de travail du Comité. Celui-ci maintient son point de vue que la nature-même de son travail demande que ses réunions prennent place avant la séance plénière du Conseil, qui pourra ainsi pleinement tirer parti de son apport. Son travail préparatoire doit débuter bien avant chaque séance plénière pour lui permettre de disposer des analyses nécessaires et de pouvoir se consacrer entièrement à la formulation de recommandations opérationnelles pertinentes et mûrement réfléchies dans son rapport au Conseil. Le Comité propose que le thème principal de son programme de travail en vue de la quatrième session porte sur « l'efficacité de l'assistance extérieure », une attention spéciale étant accordée à l'Afrique. Il propose aussi que certains de ses membres soient invités à travailler entre les sessions sur des thèmes subsidiaires relatifs notamment au développement durable, thème principal du Sommet mondial prévu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud).

M. KOMLEV (CNUCED), présentant d'abord une note de la CNUCED sur les avantages que peuvent retirer les pays les moins avancés (PMA) de leur inscription sur la liste des pays (E/2001/CRP.5), précise que les PMA, au nombre de 49, représentent 10,7 % de la population mondiale, mais seulement 0,5 % du PNB mondial et qu'ils se distinguent par un revenu faible et une grande vulnérabilité économique. C'est pourquoi la communauté internationale a décidé de leur octroyer des avantages en sus de ceux consentis aux autres pays en développement et qui peuvent être regroupés en trois catégories, commerce multilatéral, financement du développement et coopération technique. Reste à vérifier si ces avantages ont été effectivement octroyés et à évaluer dans quelle mesure les PMA en ont réellement bénéficié. La CNUCED entend mener cette évaluation en quatre étapes, à savoir un inventaire des avantages offerts par les partenaires de développement des PMA, la communication à tous les PMA d'un questionnaire basé sur ledit inventaire, l'exploitation des résultats de ce questionnaire et, enfin, la formulation de recommandations visant à combler les lacunes recensées et à préciser les efforts nécessaires au niveau national pour tirer un meilleur parti des avantages.

Présentant ensuite le rapport du Secrétaire général sur les mesures susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortants de la catégorie des PMA une transition sans heurt (E/2001/94), M. Komlev dit qu'il ne faut pas confondre la transition qui précède la radiation d'un pays de la liste des PMA et celle qui suit cette radiation. La notion de transition en douceur s'applique au deuxième cas, puisqu'il s'agit de préparer le pays concerné à la perte des avantages que lui valait son statut de PMA, de façon à ne pas perturber un processus de développement en tout état de cause fragile, même pour un pays qui a progressé et est appelé, de ce fait, à sortir de la catégorie des PMA. Force est de reconnaître, cependant, que la notion de transition en douceur reste largement théorique, faute de recul, le Botswana étant jusqu'ici le seul pays à avoir été radié de la liste des PMA. Du reste, rien dans l'expérience du Botswana n'indique que ce pays a pâti de sa sortie de la catégorie. Compte tenu de l'actualité du sujet, s'agissant notamment du cas des Maldives, il est devenu urgent d'étudier la pertinence et la mise en œuvre de la notion de transition en douceur. La CNUCED s'est déjà engagée dans cette tâche, pour aider le Comité des politiques de développement et le Conseil à traiter le cas des pays qui pourraient bientôt être radiés de la liste des PMA, à savoir le Cap-Vert et les Maldives, auxquels pourraient se joindre demain le Samoa et Vanuatu.

Sur la base d'une synthèse entre les deux documents, le Secrétariat et la CNUCED recommandent au Conseil de maintenir la période de transition de trois ans avant la radiation, d'encourager les partenaires de développement des PMA à réduire graduellement les avantages offerts aux pays radiés de la liste, et de prendre en compte la spécificité des petits États insulaires, en préconisant dans tous les cas une approche différenciée et modulée pour le traitement des PMA.

M. PAYOT (Observateur de la Belgique) prend la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et des autres pays associés. L'Union européenne a pris connaissance avec intérêt des réflexions du Comité des politiques du développement sur la question des responsabilités en matière de gouvernance face à la mondialisation. En ce qui concerne la liste des pays les moins avancés, et en particulier la question de la radiation des Maldives, elle regrette que les informations demandées n'aient pas été disponibles en temps voulu et se joint au consensus pour reporter l'examen de la question à la reprise de la session du Conseil. Enfin elle se félicite du fait que le Comité a l'intention de faire rapport au Conseil en 2002 sur les critères qu'il se propose d'utiliser dans l'examen triennal de la liste des PMA.

M. RAMIREZ BOETTNER (Observateur du Paraguay) regrette de devoir constater que lorsqu'on cherche à assurer le développement économique de pays en développement contraints de s'adapter à la mondialisation, il est souvent fait abstraction d'un principe fondamental, celui de la solidarité internationale, qui interdit de favoriser exclusivement les intérêts de quelques pays développés.

De même, en matière de commerce, il faut pratiquer la libéralisation dans des conditions d'égalité totale pour tous les pays en développement. Or, actuellement, les marchés des pays développés sont fermés et leurs productions agricoles protégées, ce qui ôte toute compétitivité aux pays en développement.

Le Paraguay est membre du Mercosur et, à ce titre, a parfaitement conscience de l'importance qu'il faut attacher à un développement durable respectueux de l'environnement. Réuni au Paraguay en juin 2001, le Conseil du Mercosur a approuvé un accord sur l'environnement dans lequel il est notamment prescrit que « les politiques commerciales et environnementales doivent être complémentaires pour assurer un développement durable dans le cadre du Mercosur ».

M. ABDULLA (Bahreïn) dit que le concept de développement durable n'est pas nouveau puisque la création de la Commission du développement durable remonte déjà à une dizaine d'années mais il faut malheureusement constater que toutes les résolutions adoptées pour préserver l'environnement et les ressources naturelles parallèlement au développement économique restent lettre morte. L'interdépendance des deux sujets ne fait pourtant plus de doute pour personne et les participants au prochain Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg devront se pencher sérieusement sur de multiples résolutions récentes adoptées au sujet de la désertification, des changements climatiques et de la réduction de la pauvreté. Les pays développés sont désormais tenus d'aider les pays en développement à préserver l'environnement : les ONG sont nombreuses à dénoncer l'absence de progrès en la matière et sont parvenues à sensibiliser les opinions publiques à cet égard.

Il faudra aussi tenir compte lors du Sommet, de la participation active des femmes au processus de développement, en particulier parce qu'elles assurent une large part de la production agricole et de la production industrielle. Les projets de développement social mis en œuvre avec l'aide du système des Nations Unies ont beaucoup favorisé la promotion de la femme partout dans le monde mais ils ont surtout favorisé la femme au foyer. Il convient désormais d'assurer la promotion de la femme dans d'autres domaines. Bahreïn accorde un très haut rang de priorité à la promotion de la femme aux fins du développement durable, comme l'atteste le fait que, dès 1998, les femmes représentaient dans le pays un bon tiers des effectifs du secteur public.

M. AKINSAMYA (Nigéria) évoque les préparatifs du Sommet mondial de 2002 à Johannesburg. Le Sommet devra chercher des solutions viables aux problèmes que pose la mise en œuvre de décisions fondamentales déjà adoptées et de celles qui vont l'être en ce qui concerne, par exemple, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et les moyens financiers. Il est en outre indispensable que certaines questions nouvelles issues de la mondialisation et des technologies

récentes, dans le domaine de la biologie comme dans celui de l'informatique, soient abordées dans l'optique de la mise en œuvre du programme Action 21. La communauté internationale devra également intensifier l'action qu'elle mène pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration du Millénaire.

Le Sommet devra nécessairement tenir compte de la Conférence sur le financement du développement, des questions que laisse en suspens la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'ouverture de nouvelles négociations commerciales multilatérales et des préparatifs qui l'auront précédé. Les premières consultations et réunions qui ont déjà eu lieu ont montré la nécessité de forger des partenariats plus solides entre les gouvernements d'une part et entre ceux-ci et le secteur privé. La délégation nigériane espère que les réunions préparatoires régionales et sous-régionales prévues seront fructueuses, mais le succès du Sommet est finalement tributaire de la volonté politique des tous les États Membres.

Le Nigéria a pour sa part activement commencé de préparer le Sommet, en procédant à une évaluation de la mise en œuvre du programme Action 21, s'agissant notamment de la lutte contre la pauvreté et de l'inégalité des revenus, de la dette extérieure, de la destruction des forêts tropicales et des écosystèmes côtiers et marins. À l'échelle de la sous-région, tout développement durable est subordonné à la création d'infrastructures institutionnelles.

M<sup>me</sup> KNESI (Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)) dit que l'Agence consacre près du cinquième de son budget de coopération technique à l'agriculture et que, par ailleurs, l'Afrique est la région qui bénéficie du programme d'assistance technique le plus important. L'un des grands succès remportés a été la campagne panafricaine de lutte contre la peste bovine qui a permis d'éliminer quasiment la maladie du continent africain.

En Afrique encore, on sait depuis plus de cent ans que la mouche tsé-tsé pèse lourdement sur la santé, c'est-à-dire sur la productivité, et aussi sur l'élevage. Au cours du Sommet que l'OUA a tenu à Lomé en juillet 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que les maladies transmises par la mouche tsé-tsé représentaient l'une des entraves majeures au développement de l'agriculture en Afrique, la FAO estimant que le continent perd tous les ans environ 4,5 milliards de dollars du fait de ces maladies. Or, un projet pilote à l'exécution duquel l'Agence a participé a permis d'éliminer récemment la mouche tsé-tsé de l'île de Zanzibar, montrant ainsi la voie à suivre, du point de vue technique, pour lancer une campagne d'éradication à l'échelle du continent. Lors du dernier sommet en date que l'OUA a tenu à Lusaka, les chefs d'État et de gouvernement ont officiellement demandé aux bureaux nationaux de la santé, de l'agriculture et de l'élevage de lancer une telle campagne. Il convient donc dès à présent de mobiliser les ressources nécessaires à cette campagne panafricaine. L'Agence aidera dans la mesure de ses

moyens ses partenaires nationaux et régionaux à exécuter les programmes d'éradication. Elle s'emploiera à forger de nouveaux partenariats et à renforcer ceux qui existent déjà afin de libérer totalement l'Afrique de la mouche tsé-tsé.

M. AARDAL (Norvège) prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des politiques du développement (E/2001/33) et en particulier de la proposition tendant à ce que le thème principal de son programme de travail porte sur «l'efficacité de l'assistance extérieure», l'Afrique bénéficiant alors d'une attention spéciale. Le chapitre III consacré aux responsabilités en matière de gouvernance dans le contexte de la mondialisation est intéressant et opportun, de même que la section F consacrée à la gouvernance mondiale et au développement durable qui est fort utile pour préparer le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

Le Comité, qui révise actuellement la liste des pays les moins avancés, étudie la question de savoir s'il serait possible de prendre en compte le critère de la vulnérabilité parmi les critères de désignation des PMA. M. Aardal pense qu'il faudrait reporter à la reprise de la session du Conseil la décision sur ce point.

# b) SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (A/56/96-E/2001/87)

M<sup>me</sup> RUFFING (Chef du Service de la technologie et des entreprises de la CNUCED), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement (A/56/96-E/2001/87), indique que ce document fait le point des progrès réalisés dans l'application de la résolution 55/185 de l'Assemblée générale. La Commission s'est efforcée d'associer plus étroitement les organismes des Nations Unies et les commissions régionales à ses travaux, notamment dans les domaines des biotechnologies, des nouvelles technologies de l'information et des communications, de la parité entre les sexes et du renforcement des capacités. Une coopération plus poussée s'est instaurée avec la Commission du développement durable, la Commission de la condition de la femme, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, la Commission du commerce international des biens et services et des produits de base. Un certain nombre d'organismes ont également participé aux différents groupes d'étude de la Commission. Le rapport rend compte des mesures prises pour assurer une plus large diffusion des résultats de ces travaux par le canal du nouveau réseau électronique sur la science et la technique au service du développement STDev.

La cinquième session de la Commission a réuni 90 experts, représentant 45 pays et 13 organisations, qui ont examiné les moyens de renforcer le rôle de coordination de cet organe. Pour la

période 2001-2003, la Commission a décidé d'axer ses travaux de fond sur le thème « développement des technologies et renforcement des capacités pour la compétitivité à l'ère du numérique ».

Le rapport contient également des propositions concrètes visant à améliorer l'interaction en matière d'activité scientifique et technique au sein du système des Nations Unies. Il est notamment prévu de favoriser l'échange d'informations grâce à l'élargissement du réseau STDev, de promouvoir les initiatives et les études conjointes, éventuellement grâce à la création d'un fonds d'affectation spéciale, et de renforcer le suivi des conférences, tout en veillant à éviter les doubles emplois.

# d) ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (A/56/8)

M. PAYOT (Observateur de la Belgique) s'exprime au nom de l'Union européenne pour laquelle il importe que tous les gouvernements, après avoir réaffirmé en juin 2001 dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire leur volonté de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat, prennent des mesures concrètes pour honorer les engagements qu'ils ont souscrits à Istanbul. L'Union européenne renouvelle pour sa part son adhésion aux deux principaux objectifs adoptés à Istanbul, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé, ainsi que son appui aux deux campagnes menées par Habitat en faveur de la « sécurité d'occupation » et de la « bonne gouvernance urbaine ». Elle attend beaucoup du rôle des autorités locales et se réjouit des mesures prises par la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour établir un forum urbain. Elle attend également beaucoup du système de répartition des responsabilités pour le Programme, qui devrait être pleinement exploité afin de prendre en compte la dimension pluridisciplinaire du Programme pour l'habitat.

Il convient de veiller à ce que la dimension urbaine et locale du développement durable soit pleinement prise en compte durant les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, qui offriront une occasion unique d'exploiter toutes les synergies entre le Programme pour l'habitat et le programme Action 21. Les autorités locales devront participer à part entière aux préparatifs et au Sommet lui-même et être pleinement impliquées dans la rédaction des rapports et des stratégies nationales de développement durable au titre du chapitre 7 d'Action 21 concernant la promotion du développement d'établissements humains durables.

M. AARDAL (Norvège) s'arrête d'abord sur le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session (A/56/8). La Commission accorde à nouveau dans ses travaux une place importante au dialogue avec les autorités locales et toute une gamme de partenaires de la société civile. Élément encourageant à noter, les pays en développement sont de plus en plus nombreux

à s'engager à verser une contribution financière, ce qui montre sans doute que ces pays souscrivent de plus en plus aux méthodes de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Le Conseil est saisi d'un projet de décision tendant à constituer le Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission et la délégation norvégienne estime que cette décision devrait favoriser la revitalisation du Centre et de la Commission elle-même.

M. Aardal évoque ensuite la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au suivi de la Conférence d'Istanbul et du Programme pour l'habitat. Cette session a débouché sur l'adoption de la « Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire » qui complète utilement le Programme. L'Assemblée générale a fait également valoir l'importance d'une participation active des autorités locales et de la société civile à la résolution des problèmes liés aux établissements humains à l'échelon où elles sont le plus utiles, c'est-à-dire localement. En outre, la Déclaration est très nette sur le droit à un logement décent, sur le droit des femmes à l'héritage et à la propriété, et sur la nécessité d'assurer le respect des droits de l'homme et des principes d'une bonne gouvernance, sur le plan interne comme à l'échelle mondiale.

Les établissements humains exercent une forte influence sur l'environnement naturel et sont donc une des clefs du développement durable dans toutes les sociétés. C'est pourquoi il faut que les établissements humains occupent la place qui leur revient dans les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable. Le Forum urbain qui doit se réunir au début de 2002 pourrait permettre de prendre en compte les questions liées aux établissements humains dans le cadre du Sommet mondial. M. Aardal aimerait savoir ce que pensent les membres du Conseil et le secrétariat de Habitat de cette suggestion.

## e) ENVIRONNEMENT (A/56/25; A/56/76-E/2001/54; A/56/115-E/2001/92)

M. KHAN (Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination), présentant le rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/56/115-E/2001/92), précise que ce document, soumis au Conseil tous les trois ans, fait le point de l'évolution en ce qui concerne la réglementation de ces produits au plan national, et des modifications qui en résultent pour la Liste récapitulative. Celle-ci n'a cessé de s'allonger puisqu'elle porte actuellement sur 700 produits, réglementés par 94 gouvernements. La Liste est divisée en deux volets: produits chimiques et produits pharmaceutiques, qui sont publiés en alternance une année sur deux. Elle constitue un outil d'information très largement utilisé par les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Elle offre un exemple concluant de collaboration

interinstitutions puisque l'OMS s'occupe des produits pharmaceutiques et le PNUE des produits chimiques.

Le rapport traite également de la question du renforcement des capacités ainsi que des éléments nouveaux intervenus au plan international, notamment l'adoption de la Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits dangereux et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

M. PAYOT (Observateur de la Belgique) s'exprime au nom de l'Union européenne. Celle-ci les pays qui lui sont associés ainsi que la Norvège attachent une importance particulière au processus intergouvernemental lancé par le Forum ministériel mondial sur l'environnement pour amorcer une réflexion fondamentale sur la gestion internationale de l'environnement et espère que ce processus aboutira, au Sommet de Johannesburg, à des décisions qui contribueront à rendre plus cohérente l'architecture de la politique mondiale en matière d'environnement.

S'agissant des décisions prises par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt et unième session, à l'occasion de ce Forum ministériel mondial, l'Union européenne se réjouit de la nouvelle impulsion donnée au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et s'engage à participer activement à l'examen intergouvernemental de ce programme prévu fin novembre 2001 à Montréal. Elle se félicite de voir que le Directeur exécutif du PNUE est prié d'examiner la nécessité d'une stratégie internationale de gestion des produits chimiques et salue le rôle moteur du PNUE dans l'élaboration de la Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants, qu'il convient maintenant de ratifier dans les meilleurs délais. Elle se réjouit d'autre part de ce que le PNUE ait été prié d'évaluer les divers instruments ayant trait au principe 10 de la Déclaration de Rio en vue de l'établissement d'un rapport pour le prochain Forum ministériel en 2002. Enfin elle place beaucoup d'espoirs dans la coordination ébauchée dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement et espère qu'une diffusion rapide des informations concernant les réunions du Groupe permettra aux États Membres de suivre les progrès réalisés.

# h) DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (A/56/68-E/2001/63; A/56/76-E/2001/54)

M. OSHIMA (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/56/68-E/2001/63), indique que ce document fait le point des actions menées à l'appui de la Stratégie et dresse un premier bilan du fonctionnement des mécanismes mis en place pour coordonner ces actions.

Depuis sa création, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes s'est réunie trois fois. Elle a élaboré un cadre d'action et mis en place quatre groupes de travail, traitant respectivement des questions suivantes: conditions climatiques et catastrophes, système d'alerte avancé, risque et vulnérabilité, incendies des espaces naturels. Ces groupes, qui ont bénéficié de la participation active de l'OMM, du PNUE, du PNUD et de l'Union mondiale pour la nature, ont mis au point des plans de travail.

Le secrétariat interinstitutions de la Stratégie agit en étroite liaison avec les diverses parties prenantes pour promouvoir la prévention des catastrophes et appuie l'Équipe interinstitutions. Il a notamment mis en place un système mondial d'information sur les mesures de prévention, élaboré des propositions pour le soutien aux programmes nationaux de prévention, diffusé les méthodes d'évaluation des risques et lancé des campagnes à l'échelle mondiale.

Au vu de ces premiers résultats, et compte tenu de la menace croissante que les catastrophes font peser sur la planète, le Secrétaire général conclut qu'une plus grande priorité doit être accordée à la prévention et que les deux mécanismes susmentionnés doivent être maintenus et renforcés. Le rapport à l'examen contient différentes recommandations à cet effet. Étant donné le rôle accru que ces deux mécanismes seront appelés à jouer, il serait souhaitable que leur financement soit assuré en partie par imputation au budget ordinaire et non plus exclusivement au moyen de contributions extrabudgétaires.

Présentant ensuite le rapport sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/56/76-E/2001/54), M. Oshima indique que ce document rend compte des activités du Groupe de travail sur le climat et les catastrophes, organe plus particulièrement chargé, sous la présidence de l'OMM, de coordonner les recherches, les informations et les initiatives concernant le phénomène El Niño/La Niña. Étant donné les répercussions que ce phénomène risque d'avoir sur la variabilité climatique à l'échelle planétaire – même si, comme le prévoient les experts, son amplitude ne varie guère au cours des 100 prochaines années – la communauté internationale doit renforcer les moyens dont elle dispose pour anticiper les risques encourus, réduire la vulnérabilité des pays les plus exposés et atténuer les effets socioéconomiques du phénomène. Dans son rapport, le Secrétaire général formule une série de recommandations concernant les actions à mener à cette fin dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

M. KAZEMI-KAMYAB (Iran), prenant la parole au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, considère que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes constitue le principal cadre international permettant de faire face aux problèmes posés par la fréquence et l'ampleur accrues des catastrophes naturelles et à leurs conséquences préjudiciables pour l'économie,

l'environnement et la population, particulièrement dans les pays en développement. La communauté internationale doit appuyer davantage les activités de prévention, et notamment faciliter l'accès des pays en développement aux technologies. Il faut renforcer le secrétariat de la Stratégie et l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes doit rester le principal instrument de coordination. Le Groupe des 77 et la Chine ont élaboré avec le Mexique un projet de résolution sur la question, dont le texte a été bien accueilli par les partenaires de développement et qui sera soumis à l'adoption du Conseil.

Les activités menées par le secrétariat de la Stratégie afin de renforcer la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño sont particulièrement bienvenues dans la mesure où ce phénomène a des conséquences très étendues et graves. L'Équateur a pris des mesures concrètes pour établir, avec l'appui de l'OMM et dans le cadre de la Stratégie, un centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil et il importe que la communauté internationale fournisse l'assistance financière, technique et scientifique nécessaire pour minimiser les conséquences du phénomène.

M. NORDMANN (Observateur de la Suisse) dit que son pays, qui a appuyé la mise en place de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, partage entièrement le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport (A/56/68-E/2001/63), selon lequel l'Équipe spéciale interinstitutions et le secrétariat doivent être le pivot d'un vaste réseau d'appui reposant sur tous les acteurs concernés. Il est nécessaire d'intégrer la prévention des catastrophes dans les programmes de développement durable et de mettre l'accent sur l'alerte rapide. Les propositions du Secrétaire général visant à modifier les arrangements institutionnels pourront être utiles si tous les partenaires agissent de concert; cependant, l'augmentation du nombre des organisations représentées au sein de l'Équipe spéciale ne devra pas ralentir les travaux de cette dernière mais devra plutôt lui permettre de travailler plus étroitement, selon les besoins, avec des organisations détenant des compétences et une expertise reconnues. Il est souhaitable par ailleurs que les groupes de travail institués par l'Équipe spéciale se rapprochent du secrétariat de la stratégie et produisent des résultats concrets. Enfin, le processus préparatoire de l'examen décennal de la Conférence mondiale de Yokohama, que le Secrétaire général recommande au Conseil et à l'Assemblée générale de lancer en 2002, sera bénéfique s'il permet non seulement de faire le bilan des résultats obtenus mais aussi de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie internationale. La délégation suisse déclare en conclusion qu'elle s'associe aux coauteurs du projet de résolution présenté au titre du point 13 h de l'ordre du jour.

<u>M<sup>me</sup> BELLO de KEMPER</u> (Observatrice de la République dominicaine) souscrit à la déclaration qu'a faite le représentant de l'Iran au nom du Groupe des 77 au sujet de la Stratégie

internationale de prévention des catastrophes, et se prononce pour le renforcement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, d'autant que la République dominicaine souffre de la vulnérabilité propre à un pays de caractère insulaire servant de voie de transit entre continents. Le Gouvernement dominicain vient de déposer devant le Sénat un projet de loi sur la gestion des risques qui porte création d'un mécanisme national de prévention et d'atténuation des catastrophes.

Si la protection de la population incombe incontestablement à chaque pays, un cas de catastrophe naturelle, la solidarité et la coopération s'imposent à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale ou internationale entre tous les pays, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Le Secrétaire général insiste à juste titre dans son rapport (A/56/68-E/2001/63) sur l'opportunité d'arrangements visant à renforcer la participation de la communauté scientifique à l'élaboration de méthodes novatrices de réduction des catastrophes ainsi que sur le rôle actif des organismes du système des Nations Unies. Ce rôle est manifeste dans l'adoption d'accords et de conventions sur l'environnement, s'agissant par exemple de la lutte contre la désertification ou des changements climatiques, car ces phénomènes s'apparentent aux catastrophes et peuvent retentir sur l'industrie touristique. D'où le caractère intersectoriel et interdisciplinaire que revêt toute stratégie internationale de prévention, de réduction et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles.

À l'échelle nationale comme à l'échelle internationale, l'éducation et la formation professionnelle sont essentielles, ainsi que l'ont montré les tremblements de terre récents durant lesquels c'est la population des zones touchées elle-même qui a sauvé le plus de vies humaines. Le Secrétaire général évoque dans son rapport des partenariats établis en matière de formation entre l'Université des Nations Unies et l'Université de Tokyo. Il serait utile d'avoir plus de détails sur ce type d'activités ainsi que sur les bourses concernant le cours d'analyse et de gestion des risques géologiques que l'Université des Nations Unies assure avec le concours de l'Université de Genève et l'École polytechnique fédérale de Lausanne. La mise en place des moyens voulus étant, en matière de prévention des catastrophes naturelles, une préoccupation constante, il y aurait lieu d'envisager de créer, comme l'ont recommandé les participants à la Conférence internationale de la défense civile, une école internationale de la défense civile qui permettrait d'échanger des informations sur les moyens de faire face aux catastrophes. Le risque d'ouragan étant particulièrement sensible en Amérique centrale, où les pertes provoquées par ce type de catastrophe peuvent atteindre plus de 10 % du produit intérieur brut, la République dominicaine appuiera toute décision que pourrait prendre le Conseil pour assurer l'application effective de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

<u>M<sup>me</sup> HELLE</u> (Norvège) souscrit aux observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/56/68-E/2001/63 et Corr.1)

ainsi qu'aux recommandations qui l'accompagnent. Les progrès réalisés dans le domaine de la prévention des catastrophes sont réels depuis dix ans mais les sociétés vulnérables souffrent toujours durablement des dommages qu'une catastrophe cause à l'infrastructure socioéconomique du pays. La Norvège tient donc à insister sur la nécessité de partager avec les pays en développement les savoirs techniques et scientifiques qui pourront les aider à améliorer la prévention. Elle souligne aussi la nécessité d'associer les organisations régionales et nationales à l'aménagement de systèmes d'alerte rapide et à l'adoption de mécanismes de prévention. M<sup>me</sup> Helle constate avec satisfaction que l'on met moins l'accent sur les moyens à mettre en œuvre à la suite d'une catastrophe que sur la prévention. La Norvège a versé en 2000 une contribution au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et annonce qu'elle versera à nouveau en 2001 une contribution de 200 000 dollars des États-Unis pour que les travaux entrepris puissent être poursuivis.

- k) ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT (A/56/127-E/2001/101, A/56/86-E/2001/79, A/56/63-E/2001/21);
- m) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE;
- o) ASSISTANCE AUX ÉTATS TIERS TOUCHÉS PAR L'APPLICATION DES SANCTIONS (A/55/295 et Add.1, E/2001/90)

M. BERTUCCI (Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques) introduit les alinéas k), m) et o) du point 13 de l'ordre du jour. S'agissant de l'alinéa k, intitulé « Administration publique et développement », le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 sur l'administration publique et le développement (A/56/127–E/2001/101). Le Secrétaire général note que, pour faire face aux nouveaux défis comme aux difficultés persistantes, les administrations publiques et les États doivent innover et mettre en œuvre des réformes majeures et il souligne l'importance de la coopération internationale et de l'intégration régionale pour faire face à la mondialisation. L'expérience montre qu'il est nécessaire d'associer les pays à l'élaboration des programmes de réforme, qu'on a de plus en plus besoin d'un État fort, bien structuré et démocratique, et que l'État est de plus en plus appelé à harmoniser et à coordonner des activités associant divers acteurs, gouvernementaux et non—gouvernementaux, nationaux et internationaux.

Le Secrétaire général souligne le rôle essentiel de l'ONU dans le renforcement des capacités et suggère plusieurs propositions visant à restructurer et à redynamiser le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de renforcer ses interactions avec le Conseil économique et social. Un projet de résolution

modifiant le statut du Groupe d'experts, qui serait rebaptisé « Comité de l'administration publique pour le développement », a été élaboré.

Par ailleurs, le système des Nations Unies devrait renforcer sa capacité de recueillir, d'organiser et de diffuser des informations sur l'administration publique et le développement et le réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques pourrait être étendu aux administrations et aux principaux organes décisionnels nationaux ainsi qu'aux ministères chargés de l'administration publique. Le Secrétaire général recommande également que le système des Nations Unies continue de faciliter les contacts et les échanges entre les ministres et/ou hauts-fonctionnaires des États Membres responsables de l'administration publique et qu'il aide les gouvernements à renforcer les valeurs fondamentales de la fonction publique, à créer des institutions et à mieux coordonner l'aide au développement. Enfin, il conclut en recommandant à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de continuer de formuler des directives pour aider les États Membres à poursuivre sur leur lancée en suivant le plan de mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire.

Au titre du point 13 *m* de l'ordre du jour (« Coopération internationale en matière fiscale »), M. Bertucci rappelle qu'à sa session d'organisation pour 2001, le Conseil a décidé que la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait du 10 au 14 septembre 2001 à Genève au lieu du 23 au 27 avril 2001 à New York (décision 2001/208). Le Conseil pourrait donc souhaiter reporter l'examen du point 13 *m* à la reprise de sa session de fond en octobrenovembre 2001; d'ici là, le rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa dixième réunion serait disponible.

Enfin, en ce qui concerne le point 13 o de l'ordre du jour, le Conseil est saisi d'une note du Secrétaire général concernant l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2001/90). Comme les années précédentes, le Conseil pourrait souhaiter décider de continuer d'examiner cette question compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

# p) CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME (E/2001/61)

M. FRANGIALLI (Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)) dit que le secteur du tourisme se distingue non seulement par sa position dominante dans les échanges internationaux, avec un chiffre d'affaires de 476 milliards de dollars des États-Unis en 2000, mais également par la vaste palette d'entreprises, de branches d'activité et d'acteurs qu'il englobe. Par les nombreux emplois qu'il permet de créer dans les pays en développement, le tourisme contribue également au principal objectif de la Déclaration du Millénaire, à savoir la réduction de la pauvreté. Cela dit,

l'expansion du tourisme peut avoir des répercussions négatives sur l'environnement et le mode de vie des communautés locales, d'où la nécessité d'élaborer un certain nombre de règles et de principes. C'est dans ce contexte que l'ensemble des délégations présentes à la treizième session de l'Assemblée générale de l'OMT, tenue à Santiago en octobre 1999, ont adopté le Code mondial d'éthique du tourisme.

Cette unanimité témoigne de ce que le Code a réussi à intégrer un ensemble de valeurs partagées par l'humanité tout entière, définissant de manière équilibrée les droits et obligations respectifs des différents acteurs de l'industrie et du tourisme. L'application du Code permettra, d'une part, de réduire au minimum les nuisances du tourisme sur l'environnement et le patrimoine culturel et, d'autre part, de maximiser les avantages qu'en retirent les résidents et les entreprises privées. Le Code est ambitieux dans la mesure où il couvre un grand nombre de normes culturelles, sociales et environnementales, notamment l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants, la reconnaissance de la valeur de l'écotourisme et la promotion de la participation des communautés locales aux projets de développement. Il met un accent particulier sur la contribution inestimable du tourisme à la paix et à la compréhension entre les peuples du monde.

M. Frangialli tient à souligner que le Code n'est ni une simple déclaration de bonnes intentions ni un instrument juridique excessivement restrictif. Aussi, un projet de protocole de mise en œuvre sera-t-il examiné lors de la prochaine Assemblée générale de l'OMT en septembre 2001, au cours de laquelle devrait être approuvée l'idée d'un mécanisme d'évaluation, voire de conciliation. En tout état de cause, l'adhésion à ce texte non juridiquement contraignant se fera sur une base purement volontaire. Au stade actuel, le Conseil est seulement prié d'examiner le préambule et les dix articles du Code.

Au nom de l'Union européenne, <u>M. PAYOT</u> (Observateur de la Belgique) salue l'adoption par l'Organisation mondiale du tourisme du Code mondial d'éthique du tourisme, qui constitue un pas en avant dans la promotion d'un tourisme durable, respectueux des populations et de l'environnement. Elle appuie notamment les efforts de l'OMT dans sa lutte contre le tourisme sexuel, qui doit être activement combattu. Elle rappelle cependant que certains membres de l'Union européenne ne sont pas membres de l'OMT et ne sont donc pas liés par le Code.

La séance est levée à 13 h.

----